

## Stage de recherche à l'UQAM

Le stagiaire de recherche est une personne qui vient à l'UQAM pour accomplir des activités de recherche ou effectuer un stage, rémunéré ou non. Ce statut ne mène pas à l'obtention de crédits. Le stagiaire doit être invité par un professeur.

Le stagiaire de recherche doit obligatoirement obtenir un permis de travail pour réaliser un stage à l'UQAM, que le stage soit rémunéré ou non et peu importe la durée du stage.

### Étapes à suivre pour le stagiaire étranger de recherche à l'UQAM

#### **Se faire inviter par un professeur de l'UQAM**

- 1) Le professeur de l'UQAM qui supervisera le stagiaire doit lui faire une proposition de stage (écrite et dûment signée). La proposition doit comprendre les éléments suivants :
  - a) les dates et la durée du séjour ;
  - b) le lieu du stage (chaire de recherche, etc.) ;
  - c) le nom du professeur qui supervisera l'étudiant ;
  - d) précisions sur le mandat du stage ;
  - e) stage rémunéré ou non.
  
- 2) Le stagiaire doit obtenir une lettre du responsable de stage de son université d'attache précisant que le futur stage est en lien direct avec les études, les dates de prise d'effet, dates de terminaison et les modalités particulières.

#### **Obtenir un permis de travail auprès des services d'Immigration Canada**

Avec ces documents, le stagiaire doit faire les démarches nécessaires auprès d'Immigration Canada pour obtenir un permis de travail pour son stage, même s'il n'est pas rémunéré.

#### **À l'arrivée à l'UQAM**

Quand le stagiaire sera arrivée à l'UQAM, il doit remplir un formulaire d'identification du stagiaire de recherche disponible au *Service à la clientèle du Registrariat*, le faire signer par le superviseur et joindre une copie des documents suivants :

- passeport valide ;
- permis de travail obtenu à l'arrivée et délivré par l'Ambassade du Canada ou les services d'immigration Canada ;
- certificat de naissance ou acte de l'état civil ou carnet de famille (indiquant les noms et prénoms des parents) ;

- la proposition de stage ;
- une preuve d'assurance-maladie couvrant la durée du stage.

Le Registrariat enregistre le stagiaire en tant que stagiaire de recherche et lui alloue, par le fait même, un code permanent. Le stagiaire peut alors se procurer une carte d'identité avec photo (la carte UQAM) qui l'identifie comme membre de la communauté de l'UQAM. La carte lui donne accès aux bibliothèques et autres services de l'UQAM.

**Important** : les renseignements concernant le code permanent seront communiqués au stagiaire par courriel, il est donc important de fournir au Registrariat (sur le formulaire d'identification) une adresse de courriel valide. Il est également recommandé de fournir les coordonnées de l'endroit où vous résidez lors de votre séjour au Québec dès que possible (adresse et numéro de téléphone).